



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°558 du 24 décembre 2020

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 5 février 2021 (Débat d'Orientation Budgétaire)
- 26 mars 2021 (Budget Primitif)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA N°558 spécial du 24 décembre 2020

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
7128	24/12/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 18 sur le territoire de la commune de Loucrup
7129	10/12/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 89 sur le territoire de la commune de Bouilh-Pereuil
7130	10/12/2020	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2021 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Résidence Las Arribas" à Tibiran-Jaunac
7131	18/12/2020	DSD	* Arrêté fixant le prix de journée applicable à compter du 1er Janvier 2021 au Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) "Jean Thébaud" 2 Route d'Aste à Arrens-Marsous
7132	18/12/2020	DSD	Arrêté portant modification du FAM « Las Néous » de Lourdes en foyer de vie géré par l'ADAPEI 65
7133	18/12/2020	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2021 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "le Foyer du Petit Jer" sis 51 rue de Bagnères à Lourdes
7134	18/12/2020	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2021 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Accueil du Frère Jean" sis 2 rue du Frère Jean 65330 Galan
7135	22/12/2020	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2021 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Résidence Mutualiste La Pyrénéenne" sis 3 rue Jean Jaurès 65800 Aureilhan
7136	23/12/2020	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2021 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Panorama de Bigorre" à Castelnau- Rivière-Basse
7137	23/12/2020	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2021 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Les Rives du Pélam" sis 41 rue des Monts de Bigorre 65220 Trie-sur-Baïse
7138	23/12/2020	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2021 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Les Ramondias" sis 9 rue Era Pachéro 65120 Luz-Saint-Sauveur
7139	24/12/2020	DRT	Arrêté temporaire d'application de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la RD 918, en période hivernale sur le territoire des communes d'Aspin-Aure et de Campan

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)
 DIRASS (Direction des Assemblées)
 D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)
 D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)
 D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
 D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)
 D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
 D.D.L. (Direction du Développement Local)



REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2020.185

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°18 sur le territoire de la commune de LOUCRUP.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX en date du 30 novembre 2020,
- VU l'arrêté temporaire n°13/2020.185 en date du 11 décembre 2020,
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX en date du 22 décembre 2020.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de remplacement de poteaux de télécommunication sur la route départementale n° 18, effectués par l'entreprise ETE RESEAUX, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ANNULE ET REMPLACE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de remplacement de poteaux de télécommunication, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°18, du Point de Repère (PR) 13+784 au PR 14+500, sur le territoire de la commune de LOUCRUP.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du vendredi 11 décembre 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 15 janvier 2021 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETE RESEAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

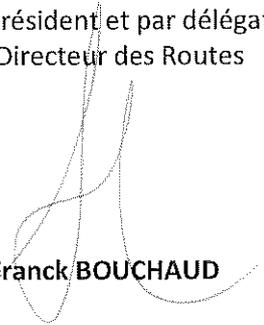
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LOUCRUP et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **24 DEC. 2020**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur des Routes


Franck BOUCHAUD

Pour attribution :

- M. le Maire de LOUCRUP,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ETE RESEAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Mme Catherine VILLEGAS, conseillère départementale du canton d'OSSUN,
- M. Georges ASTUGUEVIEILLE, conseiller départemental du canton d'OSSUN,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2020.218

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°89 sur le territoire de la commune de BOUILH-PEREUILH.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise ONF ENERGIE en date du 23 décembre 2020,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'abattage d'arbres sur la route départementale n°89, effectués par l'entreprise ONF ENERGIE, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux d'abattage d'arbres, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf transports scolaires et véhicules de secours, sur la route départementale n°89, du Point de Repère (PR) 2+750 au PR 4+250, sur le territoire de la commune de BOUILH-PEREUILH.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 28 décembre 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 8 janvier 2021 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°5 et 2, sur le territoire des communes de CASTERA-LOU, SOREAC, LOUIT, BOUILH-PEREUILH.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise ONF ENERGIE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. La chaussée devra être remise en état après chaque intervention.

ARTICLE 6. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

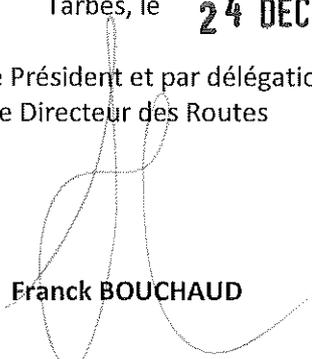
ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BOUILH-PEREUILH et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **24 DEC. 2020**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur des Routes


Franck BOUCHAUD

Pour attribution :

- M. le Maire de BOUILH-PEREUILH,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ONF ENERGIE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Mme Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- M. Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Mme le Maire de CASTERA-LOU,
- M. le Maire de SOREAC, LOUIT,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Résidence Las Arribas" à TIBIRAN JAUNAC.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2019-2024 signé le 30 décembre 2019 ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Le tarif "Hébergement" applicable, à compter du 1^{er} janvier 2021, à l'EHPAD "Résidence Las Arribas" 65150 TIBIRAN JAUNAC est fixé comme suit :

Tarif " Hébergement " : 58,15 €

ARTICLE 2. Les tarifs "dépendance" et "résidents de moins de 60 ans" établis pour l'année 2020 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2021, à savoir :

1. Tarifs Dépendance :

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	21,73 €	15,88 €
GIR 3/4	13,75 €	7,90 €
GIR 5/6	5,85 €	NÉANT

2. Tarifs pour les résidents de moins de 60 ans : 76,27 €

Part "Hébergement" : 58,15 €

Part "Dépendance" : 18,12 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

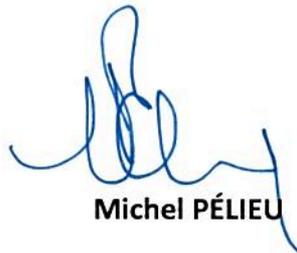
ARTICLE 3. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 4. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur Général du Groupe SCAPA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **10 DEC. 2020**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



**REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

OBJET : Arrêté fixant le prix de journée applicable à compter du 1^{er} Janvier 2021 au Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) "Jean Thébaud" - 2, Route d'Aste - ARRENS-MARSOUS

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 20 novembre 2020 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Directeur du FAM Jean Thébaud ;
- VU la procédure contradictoire régulièrement engagée conformément à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 au Foyer d'Accueil Médicalisé "Jean-Thébaud" à Arrens-Marsous est fixé à :

191,10 €

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice 2021, du Foyer d'Accueil Médicalisé "Jean-Thébaud" à Arrens-Marsous sont autorisées comme suit :

- Dépenses afférentes à l'exploitation courante	572.530€
- Dépenses afférentes au personnel	3.381.342€
- Dépenses afférentes à la structure	765.035€
- Produits de la tarification	3.286.921€
- Autres produits relatifs à l'exploitation	1.203.522€
- Produits financiers et produits non encaissables	3.464€

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. La tarification précisée à l'article 1^{er} est calculée tient compte de la reprise d'un excédent de 225.000€.

ARTICLE 4. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cours administrative d'Appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33074 BORDEAUX Cédex

ARTICLE 5. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur du FAM "Jean-Thébaud", sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 18 décembre 2020

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DU FAM « LAS NÉOUS » DE LOURDES EN FOYER DE VIE
GÉRÉ PAR L'ADAPEI 65,**

Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le Décret n°2017- 982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et des services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'arrêté conjoint du 31 mars 2010 créant le Foyer de Vie « Las Néous » partiellement médicalisé de 20 places situé à LOURDES géré par l'ADAPEI 65

VU l'arrêté du 17 septembre 2014 portant extension de 15 places d'externat du Foyer de Vie « Las Néous » géré par l'ADAPEI 65

VU l'Arrêté du 15 Décembre 2016 modifiant les capacités du Foyer d'hébergement pour adultes handicapés « Las Néous » situé Chemin de Saint Pauly à LOURDES et du Foyer de Vie de la Montjoie pour adultes handicapés situé à OURSEBELILLE ;

VU l'Instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'Instruction n°DRESS/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Schéma départemental pour l'autonomie 2017-2021 du département des Hautes-Pyrénées

CONSIDÉRANT que la demande ne relève pas de la procédure d'appel à projet ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de la Solidarité Départementale des Hautes-Pyrénées.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARRÊTE

Article 1 : La capacité totale du Foyer de vie géré par l'ADAPEI 65 est de 20 places en Hébergement permanent et de 29 places en Accueil de jour réparties sur 2 sites :

- Foyer de Vie «Las Néous » à LOURDES avec 4 places en Hébergement complet/Internat et 12 places en Accueil de Jour
- Foyer de Vie « La Montjoie » à OURSEBELILLE avec 16 places en Hébergement complet/internat et de 17 places en Accueil de Jour

Article 2 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

ADAPEI 65

N° FINESS EJ : 65 078 611 4

5, Avenue du maréchal Foch

BP 215

65106 LOURDES Cédex

Identification de l'établissement :

Foyer de Vie « Las Néous »

N° FINESS ET : *en cours de création*

Chemin de Saint Pauly

65100 LOURDES

Code catégorie établissement : 382 Foyer de Vie pour adultes handicapés

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil ou d'accompagnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	libellé	
936	Accueil en Foyer de Vie pour adultes handicapés	121	Retard Mental Profond et Sévère avec Troubles Associés	11	Hébergement complet / Internat	4
				21	Accueil de Jour	12

Identification de l'établissement :

Foyer de Vie « La Montjoie »

N° FINESS ET : *en cours de création*

65490 OURSEBELILLE

Code catégorie établissement : 382 Foyer de Vie pour adultes handicapés

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil ou d'accompagnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	libellé	
936	Accueil en Foyer de Vie pour adultes handicapés	121	Retard Mental Profond et Sévère avec Troubles Associés	11	Hébergement complet / Internat	16
				21	Accueil de Jour	17

Article 3 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le Président du Département des Hautes-Pyrénées et la présidente de l'ADAPEI 65 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 18 décembre 2020

Le Président du Conseil Départemental
des Hautes-Pyrénées



Michel PÉLIEU



DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes " Le Foyer du Petit Jer " sis 51, rue de Bagnères à LOURDES.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 5 mars 2008 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 20 novembre 2020 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par la Directrice de l'établissement ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Le tarif " hébergement " applicable, à compter du 1er janvier 2021, à l'EHPAD " Le Foyer du Petit Jer " sis 51, rue de Bagnères à LOURDES, est fixé comme suit :

Tarif " hébergement " : 71,20 €

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles de la section hébergement, pour l'exercice budgétaire 2021, de l'EHPAD " Le Foyer du Petit Jer " à LOURDES sont autorisées comme suit :

	Section Hébergement
Dépenses	1 569 268,26 €
Recettes hors tarification	22 804,26 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. Les tarifs « dépendance » et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2020 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2021, à savoir :

– Tarifs " Dépendance " :

	TARIFS	Montant pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	21,32€	15,58€
GIR 3/4	13,54€	7,80€
GIR 5/6	5,74€	NÉANT

– Le prix de journée dépendance applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans : **17,37 €**

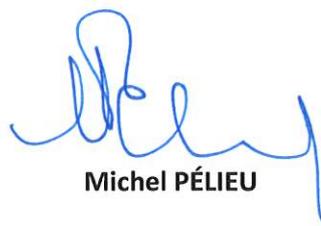
ARTICLE 4. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 5. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Directrice de l'établissement, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 18 décembre 2020

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes " Accueil du Frère Jean " sis 2, rue du Frère Jean 65330 GALAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 8 janvier 2009 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 20 novembre 2020 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Directeur de l'établissement ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Le tarif " hébergement " applicable, à compter du 1er janvier 2021, à l'EHPAD " Accueil du Frère Jean " sis 2, rue du Frère Jean 65330 GALAN, est fixé comme suit :

- **Tarif " hébergement " : 57,51 €**

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles de la section hébergement, pour l'exercice budgétaire 2021, de l'EHPAD " Accueil du Frère Jean " sis 2, rue du Frère Jean 65330 GALAN sont autorisées comme suit :

	Section Hébergement
Dépenses	1 916 005,47 €
Recettes hors tarification	159 682,10 €

ARTICLE 3. Le tarif hébergement 2021 tient compte de :

- une reprise sur provision d'exploitation pour un montant de 15 000 €
- la reprise d'un excédent de 35 000 € en atténuation des charges hébergement 2021.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. Les tarifs « dépendance » et "résidents de moins de 60 ans" établis pour l'année 2020 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2021, à savoir :

- Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, sont fixés à :

	TARIFS	Montant pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	21,86€	16,02€
GIR 3/4	13,84€	8,00€
GIR 5/6	5,84€	NÉANT

- Le prix de journée " dépendance " applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **17,97 €**.

ARTICLE 5. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 6. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 18 décembre 2020

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Résidence Mutualiste La Pyrénéenne" sis 3, rue Jean Jaurès 65800 Aureilhan.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 31 décembre 2015 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 20 novembre 2020 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par la Directrice de l'établissement ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Le tarif "hébergement" applicable, à compter du 1er janvier 2021, à l'E.H.P.A.D "Résidence Mutualiste La Pyrénéenne " sis 3, rue Jean Jaurès à Aureilhan est fixé comme suit :

- Tarif " Hébergement " : 60,83 €

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles de la section hébergement, pour l'exercice budgétaire 2021, de l'EHPAD " Résidence Mutualiste La Pyrénéenne " à Aureilhan sont autorisées comme suit :

	Section Hébergement
Dépenses	1 727 806,00 €
Recettes hors tarification	18 509,85 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. Les tarifs "dépendance" et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2020 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2021, à savoir :

- Tarifs " Dépendance " :

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	21,60 €	16,23 €
GIR 3/4	13,58 €	8,21 €
GIR 5/6	5,37 €	NÉANT

- Tarifs pour les résidents de moins de 60 ans : 79,41 €

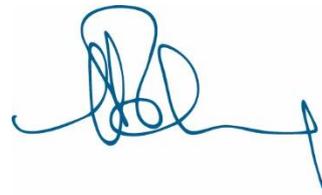
ARTICLE 4. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 5. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Directrice de l'établissement, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 22 décembre 2020

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Panorama de Bigorre" à Castelnau-Rivière-Basse.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 19 mai 2015 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 20 novembre 2020 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par la Directrice de l'établissement ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Le tarif "hébergement" applicable, à compter du 1er janvier 2021, à l'E.H.P.A.D "Panorama de Bigorre" à Castelnau-Rivière-Basse, est fixé comme suit :

- Tarifs " Hébergement " :

- | | |
|------------------|---------|
| a) Hébergement : | 61,13 € |
| b) PHV : | 87,80 € |

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles de la section hébergement, pour l'exercice budgétaire 2021, de l'EHPAD "Panorama de Bigorre" à Castelnau-Rivière-Basse sont autorisées comme suit :

	Section Hébergement
Dépenses	1 963 925,00 €
Recettes hors tarification	322 597,00 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. Les tarifs "dépendance" et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2020 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2021, à savoir :

- Tarifs " Dépendance " :

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	23,97 €	17,51 €
GIR 3/4	15,22 €	8,76 €
GIR 5/6	6,46 €	NÉANT

- Tarifs pour les résidents de moins de 60 ans : **79,94 €**

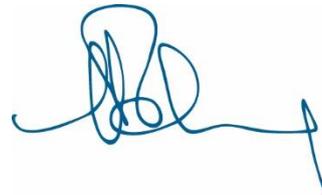
ARTICLE 4. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 5. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Directrice de l'établissement, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le mercredi 23 décembre 2020

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Les Rives du Pélam" sis 41, rue des Monts de Bigorre 65220 TRIE-sur-Baïse.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 30 décembre 2016 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 20 novembre 2020 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par la Directrice de l'établissement ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Le tarif "hébergement" applicable, à compter du 1er janvier 2021, à l'E.H.P.A.D "Les Rives du Pélam" sis 41, rue des Monts de Bigorre à TRIE-sur-Baïse, est fixé comme suit :

- Tarif "Hébergement" : **58,38 €**

- Tarif "Accueil de jour" :

- avec le repas de midi (9h-19h)	25,00 €
- accueil long avec le repas du soir (9h-19h45)	29,00 €
- accueil court (9h-12h30 ou 14h30-18h)	10,00 €
- accueil de nuit (16h-10h)	63,20 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles de la section hébergement, pour l'exercice budgétaire 2021, de l'EHPAD "Les Rives du Pélam" à TRIE-sur-Baïse sont autorisées comme suit :

	Section Hébergement
Dépenses	1 509 144,50 €
Recettes hors tarification	35 553,00 €

ARTICLE 3. Les tarifications précisées à l'article 1^{er} sont calculées en tenant compte de la reprise d'un excédent de 24 484,50 €.

ARTICLE 4. Les tarifs "dépendance" et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2020 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2021, à savoir :

- Tarifs "Dépendance" :

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	23,01 €	16,81 €
GIR 3/4	14,60 €	8,40 €
GIR 5/6	6,20 €	NÉANT

- Tarifs pour les résidents de moins de 60 ans : 77,16 €

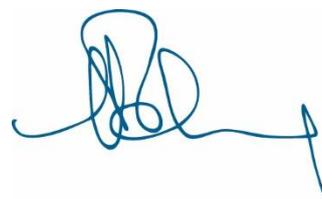
ARTICLE 5. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 6. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Directrice de l'établissement, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le mercredi 23 décembre 2020

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Les Ramondias" sis 9, Rue Era Pachéro – 65120 LUZ-SAINT-SAUVEUR.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 6 juillet 2016 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 20 novembre 2020 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Directeur de l'établissement ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Le tarif " hébergement " applicable, à compter du 1er janvier 2021, à l'EHPAD " Les Ramondias " sis 9, Rue Era Pachéro à LUZ-SAINT-SAUVEUR, est fixé comme suit :

Tarif " hébergement " : 58,65 €

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles de la section hébergement, pour l'exercice budgétaire 2021, de l'EHPAD " Les Ramondias " à LUZ-SAINT-SAUVEUR sont autorisées comme suit :

	Section Hébergement
Dépenses	1 517 257,95 €
Recettes hors tarification	43 093,00 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. La tarification 2021 précisée à l'article 1er est calculée en tenant compte de la reprise du **déficit de 24 289,72 €** du Compte Administratif 2019 en augmentation des charges d'exploitation de la section hébergement.

ARTICLE 4. Les tarifs « dépendance » et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2020 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2021, à savoir :

Tarifs " Dépendance " :

	TARIFS	Montant pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	19,27€	14,08€
GIR 3/4	12,23€	7,04€
GIR 5/6	5,19€	NÉANT

Le prix de journée dépendance applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "Les Ramondias" à LUZ-SAINT-SAUVEUR est fixé à **17,19 €**.

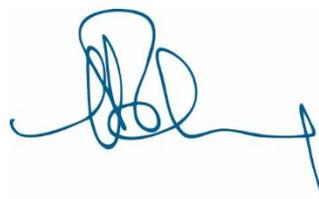
ARTICLE 5. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 6. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le mercredi 23 décembre 2020

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE D'APPLICATION

de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la route départementale n° 918, en période hivernale sur le territoire des communes d'ASPIN-AURE et de CAMPAN.

Le Président du Conseil Départemental,

VU l'arrêté en date du 5 Juillet 1988, notamment ses articles 5, 6 et 8,

Considérant que la viabilité n'est pas assurée en période hivernale sur la section non déneigée et non surveillée de la route départementale n° 918, comprise entre le PR 66+180 (sortie du complexe touristique de Payolle) et le PR 77+060 (desserte du village d'ASPIN-AURE), sur le territoire des communes d'ASPIN-AURE et CAMPAN.

Sur proposition de M. le Directeur Général Adjoint, Directeur des Routes et Transports,

ARRETE

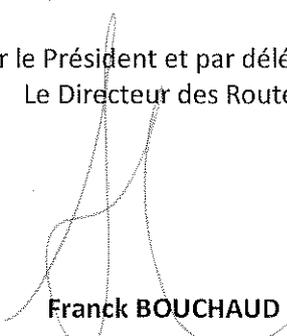
Article 1 – En raison de précipitations neigeuses particulièrement abondantes, toute circulation, à l'exception des véhicules et engins d'exploitation routière, est provisoirement interdite sur la route départementale n° 918, entre le PR 66+180 (sortie du complexe touristique de Payolle) et le PR 77+060 (desserte du village d'ASPIN-AURE), sur le territoire des communes d'ASPIN-AURE et CAMPAN, à compter du jeudi 24 décembre 2020, à 16h00, jusqu'au rétablissement des conditions de circulation favorables.

Article 2 – Les véhicules nécessaires à l'exécution de missions de Service Public ainsi que les moyens d'urgence et de secours bénéficient d'une dérogation permanente à la présente fermeture de route.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes d'ASPIN-AURE et CAMPAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 24 décembre 2020

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Routes


Franck BOUCHAUD

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Pour attribution :

- M. le Maire d'ASPIN-AURE
- M. le Maire de CAMPAN,
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des NESTES et de TARBES HAUT ADOUR.

Pour information :

- Mme Maryse BEYRIÉ, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron,
- M. Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Nestè, Aure et Louron,
- Mme Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
- M. Jacques BRUNE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,